



Que puis-je déduire de mes impôts en 2015?

Dernière actualisation le 07/09/2015

National 	
Réduction d'impôt au taux marginal	
Réduction d'impôt pour habitation non-propre - Habitation unique à la conclusion de l'emprunt - Emprunt entre le 1/01/2005 et le 31/12/2014	Base de calcul de la réduction : 2.260 EUR pour chaque conjoint ou partenaire + 750 EUR pendant les 10 premières années + 80 EUR pendant les 10 premières années si au moins 3 enfants <u>Remarque:</u> gel de l'indexation pendant 4 années par rapport aux revenus 2013
Réduction d'impôt à 45%	
Dons en faveur d'institutions reconnues	Dons de minimum 40 EUR par institution avec un maximum de 10% du revenu net et un maximum absolu de 380.550 EUR par conjoint ou partenaire
Frais de garderie pour: • Enfants jusqu'à 12 ans • Enfants handicapés jusqu'à 18 ans	Montant à prendre en considération : 11,20 EUR par jour de garde
Investissements dans le capital de micro-entreprises débutantes	Maximum 100.000 EUR par conjoint ou partenaire Maximum 30% du capital, plafonné à 250.000 EUR
Réduction d'impôt à 30%	
Epargne-pension	940 EUR par conjoint ou partenaire
Amortissements en capital et assurances-vie individuelles (ensemble)	Maximum 2.260 EUR par conjoint ou partenaire
Emprunt jusqu'au 31/12/2011 pour les dépenses permettant d'économiser l'énergie	30% des intérêts réellement payés sur les prêts « verts »
Actions de l'employeur	750 EUR par conjoint ou partenaire
Rémunération d'un employé de maison enregistré	Montant à prendre en considération: 50% des rémunérations totales avec un maximum de 7.530 EUR Montant minimum de rémunération brute = 3.740 EUR
Investissements dans le capital de 'petites' entreprises débutantes	Maximum 100.000 EUR par conjoint ou partenaire Maximum 30% du capital, plafonné à 250.000 EUR
Autres réductions d'impôt	
Investissements jusqu'au 31/12/2011 dans: • Une maison passive • Habitation basse énergie • Habitation zéro énergie	<u>Condition :</u> certificat acquis avant le 01/01/2012: 900 EUR par an par habitation pendant 10 ans 450 EUR par an par habitation pendant 10 ans 1.810 EUR par an par habitation pendant 10 ans
Parts dans des fonds de développement	5 % des dépenses réellement faites, avec un maximum de 320 EUR, par conjoint ou partenaire Un versement minimum de 380 EUR est requis
Véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicule à quatre roues : 15 % de la valeur d'acquisition (TVA comprise) avec un maximum de 4.940 EUR • Motocyclette ou véhicule à trois roues : 15 % de la valeur d'acquisition (TVA comprise) avec un maximum de 3.010 EUR
Région Flamande 	
Réduction d'impôt au taux marginal	
Réduction pour habitation propre et unique : emprunts conclus entre 1/01/2005 et le 31/12/2014	Base de calcul de la réduction : 2.280 EUR pour chaque conjoint ou partenaire + 760 EUR pendant les 10 premières années + 80 EUR pendant les 10 premières années si au moins 3 enfants <u>Remarque:</u> suppression permanente de l'indexation au niveau des revenus 2014
Réduction d'impôt à 40%	
Réduction pour habitation propre et unique : emprunts conclus à partir du 1/01/2015	Base de calcul de la réduction : 1.520 EUR pour chaque conjoint ou partenaire + 760 EUR pendant les 10 premières années+ 80 EUR pendant les 10 premières années si au moins 3 enfants <u>Remarque :</u> suppression permanente de l'indexation
Réduction d'impôt à 30%	
Titres-services / Chèque-ALE	Maximum déductible : 1.400 EUR par conjoint ou partenaire
Dépenses réalisées pour l'isolation du toit pour les habitations de +5 ans	30% des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 3.050 EUR
Entretien et restaurations d'immeubles classés	Montant à prendre en compte: 50% des dépenses non-subsidiées avec un maximum de 38.180€ par conjoint ou partenaire

Autres réductions d'impôt

Rénovation d'habitation dans des zones d'action positive de grandes villes	15 % des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 760 EUR par habitation. Montant minimum des travaux = 3.820 EUR <u>Remarque</u> : actuellement pas de zones reconnues
Rénovation de logements sociaux	5% des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 1.150 EUR par habitation pendant 9 ans Montant minimum du coût total des travaux: 11.450 EUR
Contrat de rénovation (prêt pour lutter contre l'inoccupation des bâtiments)	2,5% de l'emprunt existant au 31/12/2014 Prêt maximal : 25.000 EUR par conjoint ou partenaire
Prêt Win-win	2,5 % de la moyenne arithmétique des soldes en cours au 01/01/2015 et 31/12/2015, avec un maximum de 1.250 EUR par conjoint ou partenaire

Région Wallonne



Réduction d'impôt au tarif marginal

Réduction pour habitation propre et unique : emprunts conclus entre 1/01/2005 et le 31/12/2014	Base de calcul de la réduction : 2.290 EUR pour chaque conjoint ou partenaire + 760 EUR pendant les 10 premières années + 80 EUR pendant les 10 premières années si au moins 3 enfants <u>Remarque</u> : indexé annuellement
--	---

Réduction d'impôt au taux 40%

Réduction pour habitation propre et unique : emprunts conclus à partir du 1/01/2015	Base de calcul de la réduction : 2.290 EUR pour chaque conjoint ou partenaire + 760 EUR pendant les 10 premières années + 80 EUR pendant les 10 premières années si au moins 3 enfants <u>Remarque</u> : indexé annuellement
---	---

Réduction d'impôt au taux 30%

Titres-services / Chèque-ALE	30% du montant de l'achat limité <u>Exemple</u> : 200 chèques de 9 EUR donne une réduction de $30\% \times (1.800 \times 3/9 \times 150/200) = 135 \text{ EUR}$
Dépenses réalisées pour l'isolation du toit pour les habitations de +5 ans	30% des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 3.050 EUR
Dépenses d'entretien et de restauration d'immeubles classés	Montant à prendre en considération: 50% des dépenses non-subsidées avec un maximum de 38.180 EUR par conjoint ou partenaire

Autres réductions d'impôt

Rénovation d'habitation dans des zones d'actions positives de grandes villes	15 % des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 760 EUR par habitation. Montant minimum des travaux = 3.820 EUR <u>Remarque</u> : actuellement pas de zones reconnues
Rénovation de logements sociaux	5% des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 1.150 EUR par habitation pendant 9 ans. Montant minimum du coût total des travaux: 11.450 EUR

Région de Bruxelles-Capitale



Réduction d'impôt au tarif marginal

Réduction d'impôt pour habitation propre et unique : emprunts conclus entre le 1/01/2005 et le 31/12/2014	Base de calcul de la réduction : 2.290 EUR pour chaque conjoint ou partenaire + 760 EUR pendant les 10 premières années + 80 EUR pendant les 10 premières années si au moins 3 enfants <u>Remarque</u> : indexé annuellement
---	---

Réduction d'impôt au taux de 45%

Réduction pour habitation propre et unique: (pour les emprunts à partir du 1/01/2015)	Base de calcul de la réduction : 2.290 EUR pour chaque conjoint ou partenaire + 760 EUR pendant les 10 premières années + 80 EUR pendant les 10 premières années si au moins 3 enfants <u>Remarque</u> : indexé annuellement
---	---